

Décret

Générale

modern

Décret n° 2014-099/PRE portant nomination des membres du Conseil Constitutionnel.

n° 2014-099/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
21 avril 2014

Numéro JO
n° 8 du 30/04/2014

Date du numéro
30 avril 2014

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa loi constitutionnelle N°92/AN/10/6ème L portant révision de la Constitution

VULa Loi n°4/AN/93/3ème L du 07 avril 1993 fixant les règles d'organisation et fonctionnement du Conseil Constitutionnel

VULe Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VULes Décisions du Président de la République, Président de l'Assemblée Nationale et du Conseil Supérieur de la Magistrature portant désignation, chacun en ce qui le concerne, des membres du Conseil Constitutionnel qui relèvent de sa compétence.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Sont nommés membres du Conseil Constitutionnel : * Au titre du Président de la République

- Mr ABDI IBRAHIM ABSIEH en lieu et place de Mr AHMED IBRAHIM ABDI
- Mr MOUSTAPHA HACHI ABDI en lieu et place de Mme FATOUMA MAHAMOUD HASSAN, * Au titre du Conseil Supérieur de la Magistrature
- Mr IBRAHIM IDRIS DJIBRIL
- Mr AHMED ADEN YOUSOUF ; * Au titre du Président de l'Assemblée Nationale
- Mr ALI SOUBANEH FARAH ; -Mr ABDOULKADER ABDALLAH HASSAN en lieu et place de Mr ABDOULKADER IBRAHIM ISSACK ;

Article 2

Mr ABDI IBRAHIM ABSIEH est nommé Président du Conseil Constitutionnel.

Article 3

Le présent décret prend effet à compter de sa signature, il sera enregistré et publié au journal officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH